

## 1. PORTÉE

a. Les modalités de vente contenues aux présentes s'appliquent à tous les devis estimatifs, à toutes les offres présentées et à tous les bons de commande acceptés par FUJIFILM Canada inc. (« **Fujifilm** ») en ce qui concerne la vente des produits informatiques Fujifilm Dternity NAS (les « **Produits** ») et les services d'entretien et de soutien relatifs aux Produits (les « **Services** ») offerts par Fujifilm au client indiqué sur les documents de commande applicables (le « **Client** »). Les présentes modalités deviendront un contrat juridiquement contraignant lorsqu'elles seront acceptées au moment de leur entrée en vigueur ou de leur exécution (le « **Contrat** »). Le Contrat peut uniquement être accepté selon les modalités ci-énoncées et aucune modification ou aucun ajout ne sera intégré sans le consentement exprès et écrit de Fujifilm. Le défaut de Fujifilm de s'objecter à des dispositions contenues dans une communication du Client ne constitue pas une acceptation de ces dispositions. Toutes les commandes doivent être acceptées par Fujifilm.

b. Le Contrat s'appliquera, à moins que le Client ait signé un contrat d'achat distinct écrit avec Fujifilm pour les Produits et/ou les Services commandés, auquel cas le contrat d'achat distinct et écrit s'appliquera.

## 2. PRIX

a. Les prix, les frais et les rabais sur les Produits et les Services peuvent être modifiés sans préavis.

b. Le Client doit payer, et tous les prix et les frais excluent : les taxes de vente (notamment la taxe de vente harmonisée, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale), les taxes d'utilisation, les taxes d'accise, les retenues d'impôts ou toute autre taxe applicable à la vente, à l'utilisation ou à la livraison des Produits ou des Services vendus en vertu du Contrat.

c. Sauf disposition contraire prévue au document, les prix sont indiqués en dollars **canadiens**.

d. À moins d'en avoir convenu autrement par écrit, le Client est responsable de tous les coûts relatifs au transport, à l'assurance, à la messagerie, aux emballages spéciaux, au fret, aux redevances, aux douanes et aux droits, et de tout autre frais. Ces coûts seront facturés au Client en plus de tous les frais pour les Produits et Services.

## 3. DEVIS ESTIMATIFS

À moins d'en avoir convenu autrement par écrit, les devis estimatifs sont valables pour trente (30) jours à partir de la date du devis.

## 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf déclaration contraire dans la commande acceptée, les montants qui sont dus à Fujifilm doivent être payés dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facturation et tous les paiements doivent être faits en dollars **canadiens**. Aucune compensation ou aucun rabais n'est autorisé. Un paiement au prorata sera exigible au fur et à mesure de l'exécution des livraisons. Fujifilm peut exiger un paiement anticipé, à sa discrétion exclusive. Si Fujifilm doit prendre des mesures juridiques pour recouvrer un compte en souffrance, le Client devra alors payer à Fujifilm les honoraires et les frais juridiques raisonnables afférents à de telles mesures juridiques. Fujifilm peut, à sa discrétion exclusive, facturer le moins élevé entre un taux de 1,5 % par mois ou le taux légal maximum sur les montants en souffrance.

## 5. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET LIVRAISON

a. Les livraisons sont effectuées FAB du point de départ (Incoterms 2010). Le Client assume le titre de propriété et le risque de perte des Produits à compter de leur expédition. Nonobstant le transfert du titre, afin de garantir le plein paiement et l'exécution par le Client de ses obligations en vertu des présentes : (i) sur tous les territoires canadiens, excepté au Québec, Fujifilm se réserve, et le Client accorde par les présentes à Fujifilm, une sûreté réelle grevant les Produits et les produits de ceux-ci; (ii) le Client exécutera les états financiers ou les autres documents nécessaires pour mieux refléter la sûreté accordée ou son opposabilité; et (iii) si le Client refuse ou omet d'exécuter de tels documents, Fujifilm est par les présentes nommée mandataire du Client pour l'exécution de tels documents au nom du Client.

b. Au Québec, afin de garantir le paiement du prix d'achat payable avec les intérêts dus sur ce montant et de garantir les autres obligations du Client envers Fujifilm prévues au Contrat, le Client accorde par les présentes à Fujifilm une hypothèque de premier rang sur les Produits tels que décrits au Contrat, ainsi que les accessoires, les remplacements et les ajouts à ceux-ci, les pièces de rechange et les composants de ceux-ci et le produit de leur vente ou autre aliénation, y compris, mais sans s'y limiter, les sommes au comptant, les comptes et les droits contractuels, les

instruments et les actes mobiliers, pour la somme de 100 000 \$ CA, majorés des intérêts au taux de 25 % par année (l'« **Hypothèque** »). Le Client donne son accord en vue de l'enregistrement par Fujifilm de tous les avis au Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec afin que les droits hypothécaires accordés à Fujifilm en vertu des modalités de l'Hypothèque soient opposables aux tiers. Jusqu'au paiement complet de toutes les sommes exigibles ou qui deviendront exigibles pour Fujifilm, le Client s'engage par les présentes à maintenir les Produits libres et quittes de toute hypothèque, prêt hypothécaire, sûreté, charge, nantissement, privilège, servitude, saisie et réclamation de quelque nature que ce soit (les « **Charges** »), y compris les hypothèques accordées à son locateur pour garantir le paiement du loyer, et excluant les Charges accordées par le Client à Fujifilm. Le Client doit indemniser Fujifilm de toutes revendications et de toutes réclamations, quelles qu'elles soient, par des tiers qui empièteraient sur l'Hypothèque. En outre, le Client doit adéquatement prendre soin des Produits et il doit les entretenir.

c. Le moment de la livraison sera établi par les parties après la date d'acceptation de la commande. Des livraisons partielles seront autorisées. Fujifilm déploiera des efforts raisonnables en matière commerciale pour effectuer l'expédition selon le mode spécifié et la période de temps demandée par le Client. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour tenir compte du mode d'expédition au Client. Fujifilm n'assume aucune responsabilité quant aux délais de livraison des Produits. Le Client ne peut pas retarder ou annuler une commande de Produits ou leur livraison.

## 6. ACCEPTATION

Sauf stipulation contraire dans une confirmation de commande signée par Fujifilm, il n'y aura aucune condition d'acceptation.

## 7. GARANTIE LIMITÉE, CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

a. Sauf stipulation contraire de la part de Fujifilm dans une confirmation de commande signée par Fujifilm ou énoncée dans les documents sur les Produits, les Produits et Services sont vendus « **TELS QUELS** », sans garantie. En aucun cas, Fujifilm ne garantit que le logiciel fourni avec un Produit ou qui y est intégré (le « **Logiciel** ») ne contient aucune erreur

ou que le Client sera en mesure d'exploiter le Logiciel sans problèmes ou sans interruption.

b. Si, dans le cadre d'une utilisation normale et appropriée, un problème de non-conformité apparaît dans un Produit ou un Service garanti, au cours de la période de garantie applicable, et que le Client avise rapidement Fujifilm par écrit de ce défaut ou de cette non-conformité et suit les instructions de Fujifilm à cet égard, alors, sans frais pour le Client, Fujifilm réparera, remplacera ou reprendra celui-ci, selon sa discrétion, conformément aux politiques de Fujifilm en matière de services de soutien. Les Produits réparés ou remplacés sont garantis pour la période restante de la garantie applicable. Le présent paragraphe décrit le seul recours dont peut se prévaloir le Client ainsi que la seule responsabilité applicable de Fujifilm pour la violation des garanties applicables aux Produits et aux Services.

c. SAUF STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSE PRÉVUE AU PRÉSENT ARTICLE 7, LES PRODUITS ET LES SERVICES SONT FOURNIS « **TELS QUELS** » ET FUJIFILM NE DONNE AUCUNE GARANTIE OU NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, QUANT À DES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-CONTREFAÇON.

d. Aucune déclaration orale ou écrite faite sur un Produit ou un Service par un employé ou un mandataire de Fujifilm n'aura pour effet de prolonger une garantie sur les Produits ou les Services.

e. Sur une base annuelle, le Client peut acheter des Services pour les Produits, si Fujifilm propose de tels Services à ses clients, conformément aux modalités du Contrat et des documents écrits fournis par Fujifilm qui décrivent les Services et les prix de tels Services. Fujifilm peut, selon sa discrétion, interrompre les Services en tout temps moyennant un préavis raisonnable au Client. Dans le cas où ces Services sont interrompus par Fujifilm, sans motif valable et excepté dans le cas d'une violation d'une entente par le Client, avant l'expiration des modalités de Services actuelles, Fujifilm remboursera au Client les frais non utilisés et payés par le Client pour la période de Services restante à compter de la date de prise d'effet de l'interruption. Le présent paragraphe décrit le seul recours dont peut se prévaloir le Client, et la seule responsabilité applicable à Fujifilm en ce qui concerne la résiliation des Services par Fujifilm

sans motif valable.

## 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

EN AUCUN CAS, FUJIFILM, LES MEMBRES DE SON GROUPE, LES FOURNISSEURS OU LES CONCÉDANTS DE LICENCES TIERS NE SERONT TENUS RESPONSABLES ENVERS TOUT CLIENT OU TOUT TIERS EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ET LES SERVICES OU TOUTE AUTRE SUJET OU QUESTION DÉCOULANT DE OU LIÉ AU CONTRAT EN VERTU DE TOUT CONTRAT, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE DU DROIT OU EN ÉQUITÉ, QU'UNE PARTIE AIT ÉTÉ OU NON AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DES DOMMAGES SUIVANTS : (A) DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, PARTICULIERS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES D'OCCASIONS D'AFFAIRES, LES INTERRUPTIONS DES ACTIVITÉS OU LES PERTES DE PROFITS; (B) DES FRAIS GÉNÉRAUX OU DES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS, EN TECHNOLOGIES OU EN SERVICES DE SUBSTITUTION; (C) DE LA PERTE OU DE LA CORRUPTION DE DONNÉES, DE LA RÉCUPÉRATION DE DONNÉES OU DE L'INCAPACITÉ OU DE L'INTERRUPTION D'USAGE; OU (D) DE TOUT MONTANT DÉPASSANT, DANS L'ENSEMBLE, LES FRAIS PAYÉS À FUJIFILM POUR LA PRÉSENTE COMMANDE. DES RÉCLAMATIONS MULTIPLES N'ÉTENDENT PAS LA PRÉSENTE LIMITATION.

## 9. INDEMNISATION

Le Client assume l'entière responsabilité et toute les obligations liées à utilisation des Produits et des Services, et s'engage à indemniser et tenir indemne Fujifilm, les membres de son groupe et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs contre toute responsabilité et des dommages, des pertes, des allégations, des poursuites, des obligations, des règlements, des coûts et des dépenses (y compris les frais juridiques) engagés par Fujifilm découlant de : (a) l'utilisation des Produits ou des Services par le Client; ou (b) une violation d'une disposition du Contrat par le Client.

## 10. DROITS EXCLUSIFS, CONFIDENTIALITÉ, PUBLICITÉ

a. Fujifilm et ses concédants de licence conservent les droits de propriété intellectuelle dans les Produits et les Services, dans les renseignements et dans le matériel connexes, ainsi que les améliorations ou les modifications apportées à ceux-ci, ou leurs dérivés.

Le Logiciel est accordé sous licence et n'est pas vendu. Les Produits ou parties de ceux-ci (excluant le matériel informatique lié aux Produits (le « **Matériel informatique** »)), les logiciels (et le matériel contenant ou incorporant des logiciels), les dessins, les esquisses, les renseignements, les concepts et les manuels (les « **Matériels** ») fournis au Client seront et demeureront la propriété de Fujifilm et il est interdit de les copier ou de les reproduire de quelque façon que ce soit ou de les proposer à des tiers, pour examen ou pour toute autre raison, sans le consentement préalable écrit de Fujifilm.

b. Pour une période de cinq (5) ans après la date de communication des renseignements confidentiels de Fujifilm (les « **Renseignements** »), le Client doit : (i) maintenir la confidentialité des Renseignements; (ii) ne pas communiquer les Renseignements à des tiers; et (iii) ne pas utiliser les Renseignements à toute fin, sauf dans les cas permis aux présentes. Le Client doit traiter les Renseignements avec au minimum le même soin que celui qu'il apporte à la protection de ses propres renseignements confidentiels, mais pas avec moins qu'un degré raisonnable de soin selon les circonstances. Comme les dommages-intérêts seuls ne peut ne pas contribuer une indemnisation adéquate pour la perte de Renseignements, Fujifilm, en plus de tous les autres droits juridiques et en équité dont elle peut se prévaloir, aura droit d'obtenir une injonction à l'encontre de la violation ou menace de violation du présent article 10 par le Client.

c. Le Client n'est pas autorisé à utiliser le nom, les marques de commerce, les logos ou les marques de services de Fujifilm, ou de mentionner Fujifilm ou l'un des membres de son groupe, directement ou indirectement, dans tout communiqué de presse ou dans toute autre communication publique, ou pour toute autre fin, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de Fujifilm.

## 11. CONCESSION DE LICENCE

a. Si un contrat de licence d'utilisation (un « **CLU** ») accompagne le Logiciel ou est fourni par Fujifilm relativement au Logiciel, les termes du CLU s'appliqueront au Logiciel au lieu des modalités du présent article 11. Si aucun CLU n'est fourni par Fujifilm pour le Logiciel, alors les modalités du présent article 11 s'appliqueront au Logiciel.

b. Sous réserve des modalités du Contrat, Fujifilm accorde au Client, en vertu des droits de propriété intellectuelle de Fujifilm, une licence non exclusive et non transférable, sans droit de sous-licence, uniquement pour : (i) utiliser le Logiciel avec le Matériel informatique dans lequel il a été incorporé lorsqu'il a été livré au Client; (ii) installer un Logiciel autonome (qui n'est pas incorporé au Matériel informatique avant la livraison) au Matériel informatique ou au matériel désigné, selon le cas, auquel il est destiné, tel que précisé dans les

documents ou dans la commande; et (iii) utiliser le Logiciel conformément aux restrictions d'utilisation spécifiées ou mentionnées dans la documentation ou dans la commande (y compris, mais sans s'y limiter, une limitation concernant la durée de la licence, les limites des utilisateurs, le stockage de données ou d'autres limitations en matière de capacité de données et de spécifications géographiques particulières).

c. Le Client est autorisé à faire une copie du Logiciel et des documents à des fins de sauvegarde, sous réserve qu'une telle copie fasse mention des droits d'auteur de Fujifilm et des autres droits de propriété.

d. La licence qui est accordée aux présentes est exclusivement accordée au Client et non à un quelconque membre du groupe du Client. La licence qui est accordée aux présentes n'autorise pas le Client (et le Client ne peut autoriser des tiers) à : (i) copier, distribuer ou utiliser le Logiciel ou à en permettre l'accès à des tiers, excepté les mandataires et les représentants du Client sous la responsabilité de ce dernier; (ii) décompiler, désassembler, effectuer de l'ingénierie inverse, traduire, convertir ou appliquer toute procédure ou processus au Logiciel afin de vérifier, de dériver et/ou de s'approprier pour quelque raison, le code source ou les listages du Logiciel (excepté dans la mesure où ces actes ne sont pas légalement interdits) ou tout renseignement relatif aux secrets commerciaux ou aux processus contenus dans le Logiciel; (iii) modifier, intégrer à un autre logiciel, ou créer une œuvre dérivée d'une partie du Logiciel; (iv) louer ou prêter le Logiciel; (v) communiquer les résultats des analyses comparatives du Logiciel ou utiliser ces résultats dans le cadre de ses propres activités de développement de logiciel concurrent, sans le consentement préalable écrit de Fujifilm; ou (vi) tenter de contourner les limitations d'utilisation ou d'autres licences, durées ou limitations d'utilisation qui sont intégrées au Logiciel.

e. Les droits du Client dans le Logiciel sont limités aux droits qui lui sont expressément accordés dans le présent article 11. Fujifilm se réserve les droits et les licences qui ne sont pas expressément accordés au Client en vertu du présent article.

## 12. DISPOSITIONS DIVERSES

a. Le Client a la responsabilité d'obtenir les permis, les licences, les approbations et les consentements gouvernementaux nécessaires pour l'importation et l'utilisation des Produits dans le pays où est domicilié le Client et/ou dans le pays dans lequel les Produits sont expédiés.

b. Le Contrat, exception faite de l'Hypothèque accordée en vertu des présentes par le Client à Fujifilm, est régi par les lois de la province de l'Ontario, sans égard aux principes régissant les conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises

ne s'applique pas au Contrat. Les tribunaux fédéraux et provinciaux de la région de Peel, en Ontario, ont la compétence d'attribution et la compétence territoriale exclusives en ce qui concerne tous les recours relatifs au Contrat. Les deux parties consentent à la compétence de ces tribunaux en ce qui concerne de telles actions et conviennent que les actes de procédures peuvent être signifiés de la façon prévue par les lois de la province de l'Ontario. Dans le cadre d'une action ou d'une procédure pour faire valoir des droits en vertu du Contrat, la partie ayant gain de cause aura droit de recouvrer les coûts et les frais juridiques qu'elle aura engagés.

c. L'Hypothèque accordée par le Client à Fujifilm en vertu du Contrat est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec. Le Client et Fujifilm conviennent que les tribunaux du district de Montréal, de la province de Québec, ont compétence exclusive pour trancher les litiges concernant l'Hypothèque, sans égard à leur nature.

d. Lorsqu'un tribunal ayant compétence déclare une disposition du Contrat invalide ou non exécutoire, cette disposition du Contrat sera applicable dans toute la mesure permise, et les autres dispositions du Contrat demeureront pleinement applicables.

e. Les parties sont des entrepreneurs indépendants.

f. Le Client doit respecter les lois, les règles et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables aux Produits et aux Services, y compris, mais sans s'y limiter, les lois fédérales et provinciales de protection de la vie privée (y compris, mais sans s'y limiter, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada)) et les lois sur la propriété intellectuelle. Le Client n'est pas autorisé à importer, exporter ou réexporter les Produits ou les documents connexes, ou les renseignements ou les technologies sous-jacents, sauf dans le respect intégral des lois fédérales et provinciales et des autres lois et règlements applicables. Le Client n'est pas autorisé à s'associer avec quiconque contreviendrait à ces lois, règles ou règlements, ni à aider ou à assister cette personne en connaissance de cause.

g. Aucune modification à quelque disposition du Contrat ne sera exécutoire à moins qu'elle n'ait été convenue par écrit et signée par les représentants autorisés des parties.

h. Les avis ou les consentements exigés en vertu des présentes doivent être donnés par écrit et sont réputés avoir été donnés : (i) le jour de la remise, s'ils sont remis en personne; (ii) le jour ouvrable suivant le jour de la transmission, s'ils sont transmis par télécopieur et que cette transmission est suivie par une confirmation écrite; (iii) s'ils sont envoyés par courriel, lorsque le destinataire, par courriel envoyé à l'adresse de l'expéditeur, reconnaît avoir reçu le courriel de l'expéditeur; (iv) un jour ouvrable après l'avoir envoyé lorsqu'il est envoyé par service de



messagerie commerciale expresse; ou (v) cinq jours ouvrables après l'avoir envoyé lorsqu'il est envoyé par courrier recommandé ou certifié, et pré-affranchi, à l'adresse commerciale ou à l'adresse électronique commerciale, selon le cas, de l'autre partie, comme prévu dans la présente commande ou à toute autre adresse ou adresse électronique commerciale désignée par une partie moyennant un préavis de dix (10) jours. Les avis donnés à Fujifilm doivent être envoyés avec copie à FUJIFILM Holdings America Corporation, à l'attention de : Legal Department, 200 Summit Lake Drive, Valhalla, New York 10595; télécopieur : (914) 789-8514; courriel : legaldepartment@fujifilm.com.

i. Le défaut de l'une ou l'autre des parties de faire respecter en tout temps une disposition du Contrat ne doit en aucun cas être considéré comme une renonciation présente ou future à ladite disposition, et ne doit en aucun cas empêcher l'une ou l'autre des parties de faire respecter cette disposition par la suite. La renonciation expresse par l'une ou l'autre des parties à toute disposition du Contrat ne constitue pas une renonciation à une obligation future de respecter une telle disposition.

j. Le Client n'est pas autorisé à céder le Contrat sans le consentement préalable écrit de Fujifilm. Le Contrat lie les parties, leurs successeurs et de leurs ayants droit autorisés.

k. Fujifilm ne sera pas responsable envers le Client ou les tiers des pertes, des dépenses ou des dommages causés par un cas de force majeure ou une cause ou un événement hors du contrôle raisonnable de Fujifilm ou en découlant, y compris, mais sans s'y limiter, d'une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, une guerre, un conflit de travail, une loi ou un règlement gouvernemental, une pénurie d'énergie, de matières premières ou de pièces, ou des bons de commande qui dépassent les capacités de livraison ou de production de Fujifilm alors prévues, ou des actions ou de l'inaction du Client.

l. Le Contrat, le formulaire de Commande pour les Produits de Fujifilm et une entente de confidentialité entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes, le cas échéant, constituent l'intégralité de l'entente entre les parties et a préséance sur toutes les autres ententes ou autres engagements, oraux ou écrits, exprès ou implicites, relativement à l'objet des présentes.

